



VILLE DE BERTHIERVILLE

AVIS PUBLIC CONCERNANT LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE

Lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2021, le conseil municipal a adopté par résolution le premier projet de règlement suivant :

Règlement 748-210 modifiant le règlement 748 intitulé « Règlement de zonage », tel que déjà amendé, en vue modifier les normes relatives à l'architecture des abris d'autos permanents et l'implantation des garages et tambours temporaires

Les articles du règlement susceptibles d'approbations référendaires sont les suivants :

4 L'article 7.5.6 est modifié afin d'y ajouter le paragraphe suivant :

e) Architecture

Les matériaux de revêtement des murs, des piliers ou colonnes et du toit de l'abri d'auto permanent doivent être identiques ou s'harmoniser quant à la texture, les couleurs et l'orientation, à ceux de l'habitation.

Les toits plats sont prohibés pour un abri d'auto permanent, sauf lorsque le toit du bâtiment principal est plat. Les pentes de toit de l'abri d'auto permanent doivent s'intégrer à la toiture du bâtiment principal.

5 Le paragraphe c) de l'article 7.7.3 est remplacé par le paragraphe suivant :

c) Les garages et les tambours temporaires aux conditions suivantes :

1. Être confectionnés de fibre de verre, de polyéthylène ou de toile.
2. Les garages temporaires doivent être érigés sur un espace de stationnement ou sur une voie d'accès au stationnement.
3. Être situés à au moins 1 mètre de l'emprise de la bordure de rue, du trottoir ou de la chaussée.

6 L'article 8.7.3 est modifié afin d'y ajouter le paragraphe suivant :

e) Les tambours temporaires

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Toute personne peut transmettre par écrit ses commentaires relativement au règlement en s'adressant à la Ville de Berthierville l'adresse courriel : info@ville.berthierville.qc.ca ou par courrier à, Ville de Berthierville, 588, rue De Montcalm, Berthierville (Québec) J0K 1A0.

Le projet de règlement est disponible sur le site internet de la municipalité à l'adresse suivante : <https://www.ville.berthierville.qc.ca/affaires-municipales/avis-publics/>.

Les commentaires doivent être transmis à la Ville dans les 15 jours qui suivent la publication du présent avis.

Donné à Berthierville, ce 3 février 2021

Sylvie Dubois
Directrice générale et greffière